

Pour vous renseigner

sur l'état d'avancement du PPRT
et accéder aux comptes-rendus des réunions :

www.midi-pyrenees.developpement-durable.fr
Onglets *Prévention des risques et risques technologiques*

sur les projets des documents du PPRT sont disponibles :

En mairies de Boussens, de Mancieux et de Roquefort-sur-Garonne.
Sur le site internet www.midi-pyrenees.developpement-durable.fr

Pour des questions concernant :

la procédure administrative :	La Sous-préfecture de Muret tel: 05 34 46 38 08
l'aménagement du territoire et les impacts sur l'urbanisation :	La Direction départementale des Territoires de la Haute-Garonne tel: 05 81 97 71 89 ddt-srgc-upr@haute-garonne.gouv.fr
les risques industriels :	La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées tel: 05 62 30 27 37 srtei.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Vous pouvez vous exprimer sur les registres prévus à cet effet en vous rendant en mairies de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne.

Vous pouvez également faire part de vos observations par courrier adressé à la Sous-préfecture de Muret: 10, Allée Niel, 31600 Muret.

Réunion publique, enquête publique

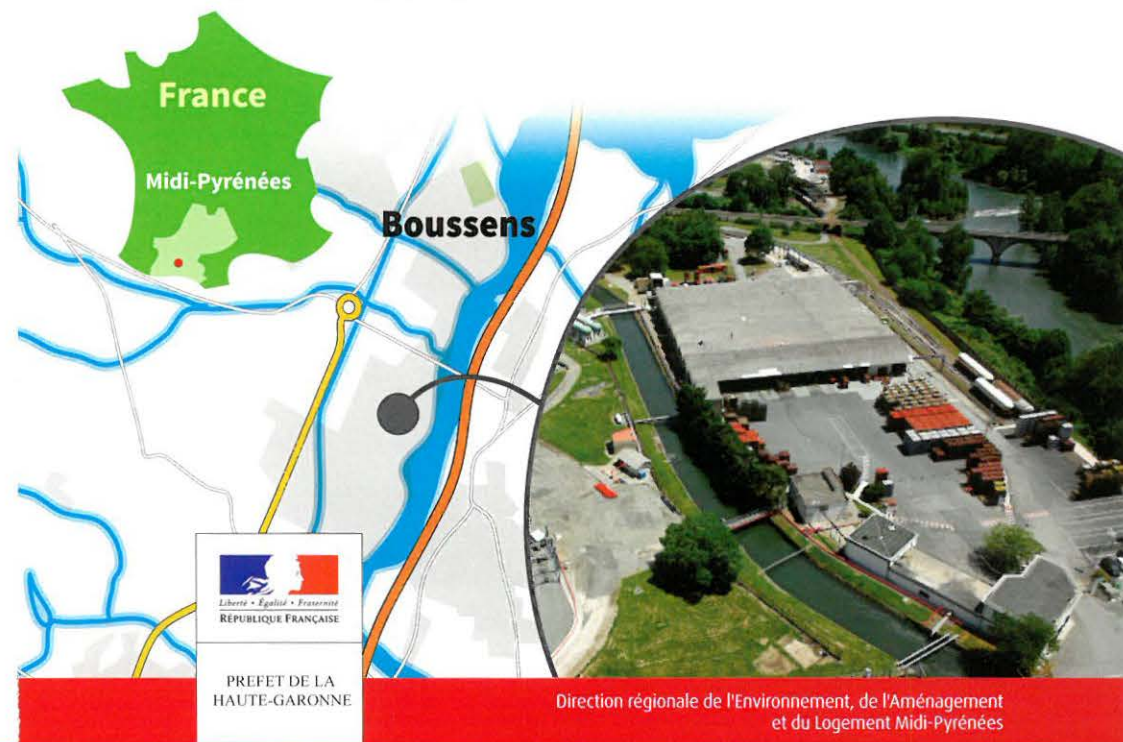
Une réunion publique est prévue le 3 juillet 2014, à 18h00, à la salle des fêtes de Mancieux. Une enquête publique est prévue en septembre-octobre 2014. Au cours de celle-ci, vous pourrez joindre le commissaire enquêteur pour exprimer votre avis sur le projet de PPRT.

Plan de prévention des risques technologiques Entreprise ANTARGAZ à Boussens

Le dépôt de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) et centre emplisseur de bouteilles de gaz exploité par la société ANTARGAZ, est implanté sur la commune de BOUSSENS depuis 1949.

Ce site industriel est classé *SEVESO Seuil haut*, car il stocke une importante quantité de GPL susceptible d'être à l'origine d'un accident majeur avec impact potentiel sur l'environnement et les riverains (effets de surpression et thermiques possibles).

Afin de protéger la population, le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit, le 24 septembre 2009, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).



Un PPRT, pour quoi faire ?

Pour définir des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains, et remédier aux éventuelles incompatibilités héritées du passé.

Le PPRT, qu'est ce que c'est ?

C'est un outil réglementaire élaboré par l'État et associant l'industriel, les communes, les collectivités locales, et les associations concernées et en concertation avec la population.

- ◆ Il identifie les zones de risques.
- ◆ Il évalue leur niveau de risques (aléas).
- ◆ Il définit des règles d'urbanisme et de construction.
- ◆ Il détermine des mesures foncières et de protection du bâti existant à prendre par les collectivités et les particuliers.

Le PPRT ANTARGAZ à BousSENS

L'élaboration du PPRT ANTARGAZ de BousSENS a débuté en septembre 2009, sous l'égide du Préfet de la Haute-Garonne.

Depuis, près d'une vingtaine de réunions de travail ont été organisées dont une douzaine de réunions de Commission de Suivi de Site étroitement associées à la démarche.

Elles ont permis d'élaborer le projet de PPRT aujourd'hui soumis à consultation et comportant des cartes, un cahier de recommandations et une note de présentation.

Accompagnement de la mise en œuvre des travaux prescrits sur les logements.

Les diagnostics et les travaux issus de ces diagnostics seront pris en charge en zones bleues à 90 %, dans la limite de 10 000 € pour une personne seule et 20 000 € pour un couple (40 % du coût des travaux en crédit d'impôt, 25 % en subventions Antargaz, et 25 % provenant des collectivités territoriales).

En zones rouges, cette prise en charge des logements existants sera de 100 % (35 % en subvention Antargaz et mêmes limites de coût qu'en zones bleues).

Guide technique

Un guide technique relatif aux travaux de renforcement à réaliser, qui traite des effets de surpression et des effets thermiques, est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/140220-Guide-RisqTechnoConst-Ecran.pdf>




PPRT ANTARGAZ, projet soumis à consultation


Les risques provenant de l'établissement ANTARGAZ sont les effets de surpression — explosion d'un nuage de gaz (UVCE) ou d'une capacité de stockage de gaz (BLEVE) — et les effets thermiques — effet thermique suite à explosion d'un nuage de gaz (flash-fire) ou fuite enflammée de gaz. L'étude des phénomènes susceptibles de se produire sur le site a conduit à l'établissement d'un zonage réglementaire (cf. illustration 1).

Pour chaque zone (rouge foncé, rouge clair, bleu foncé, bleu clair), le projet de PPRT prévoit des mesures sur les constructions existantes et futures. Celles-ci sont graduées en fonction des risques d'accidents pouvant se produire.

 Dans les zones exposées aux risques les plus importants (rouge foncé: R): expropriation des biens situés dans les secteurs identifiés (3 bâtiments sont concernés) et interdiction de faire de nouvelles constructions.

 Dans les zones exposées à des risques importants mais plus modérés que dans la zone R (rouge clair: r): instauration du droit de délaissement (une dizaine de bâtiments sont concernés) et interdiction de faire de nouvelles constructions.

 Dans les zones exposées à des risques plus modérés (bleu foncé: B): autorisation de réaliser uniquement des constructions limitées en lien avec les bâtiments déjà existants. Ces nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de mesures de protection des personnes.

 Dans les zones exposées aux risques les plus faibles (bleu clair: b): autorisation de réaliser des constructions de toutes natures, à l'exception de certains établissements recevant du public et d'installations sensibles. Ces nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de mesures de protection des personnes.



Dans toutes les zones exposées à un aléa (rouge et bleu), le projet de PPRT rend obligatoire le renforcement des bâtiments existants afin de protéger leurs occupants des effets d'un éventuel accident majeur. Plus de soixante habitations et une vingtaine d'activités économiques et établissements recevant du public sont concernés.

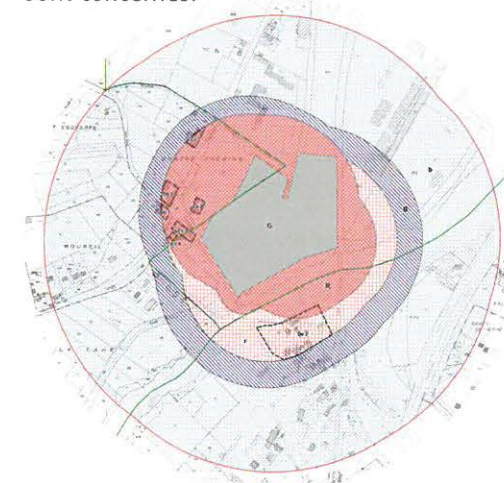


illustration 1